AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5369
FR0000038465-FS1417

10 décembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PASSAT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (130 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse :

- le 4 décembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société PASSAT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 245 350 actions PASSAT représentant autant de droits de vote, soit 5,84% du capital et 3,75% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 9 décembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société PASSAT et détenir, pour le compte desdits fonds, 331 229 actions PASSAT représentant autant de droits de vote, soit 7,89% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions PASSAT sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Nicolas Komilikis. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 200 000 actions représentant 6 540 647 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.